

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 8 décembre 2023

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Marie-Claude BODEN pouvoir à Gaston CHASSAIN
Martine LEPETIT pouvoir à Gilbert ROUSSEAU
Céline DUPUY-LEGRAND pouvoir à Nicolas BALOT
Chantal BOUTHINAUD pouvoir à Julien MORIN
Pascal BUSSIERE pouvoir à Delphine GABOUTY

Étaient absents excusés :

Laurent LAFAYE, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Jean-Jacques MORLAY, Laure ROUBERTIE, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE,

Secrétaire de séance : Madame Catherine GOUDOUD

N°2023/D/088 - Objet : **Demande d'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un permis de construire n° 23D7628 a été déposé le 17 novembre 2023 au 04 chemin de l'Ancien Aéroport sur les parcelles AA 0273 et AA 0278.

Vu l'article L 752-4 du code du commerce,

Vu l'article L 752-6 du code du commerce,

Considérant le projet porté par la société SOPIC, 5 cours de Gourgue 33000 Bordeaux, décrit dans le permis de construire instruit par les services d'urbanisme des collectivités de Feytiat et de Limoges métropole,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la perspective de construction d'un bâtiment R+1 regroupant 2 lots de commerce en coque vide de 1 368,80 m² au total pour le lot 1 et 703,97 m² pour le lot 2,

Considérant que les surfaces déclarées accessibles au public pour les lots décrits dans l'avis sur dossier PC en date du 17/11/2023 du Bureau Veritas sont de : 1 163,47 m² pour le lot 1 et 598,37 m² pour le lot 2,

Considérant les hypothèses de calcul de l'effectif public suivant le guide relatif aux ERP de type M (magasins de vente, centres commerciaux) de l'avis sur PC en date du 17/11/2023 du Bureau Veritas, cela donne :

ERP Type M, 85% de la surface totale accessible au public soit : 1p/3m² pour le lot 1 soit 389 publics et 1p/3m² pour le lot 2 soit 200 publics,

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune concernant l'implantation de commerces, de pouvoir saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité des projets,

Considérant qu'au regard des critères d'appréciation et d'évaluation de l'impact d'implantation défini par le code du commerce, le Maire de la commune ne dispose à ce jour d'aucun élément formel permettant d'identifier la nature des commerces que souhaite implanter la société SOPIC sur les parcelles AA 0273 et AA 0278, leur impact sur l'environnement économique et leur qualité environnementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de saisir la Commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet de bâtiment commercial porté par la société SOPIC.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 15 décembre



Le Maire,

[Signature]
Gaston CHASSAIN.